



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021



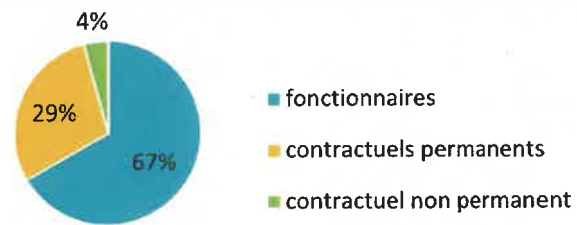
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BUXEROLLES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion de la Vienne.

Effectifs

24 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 16 fonctionnaires
- > 7 contractuels permanents
- > 1 contractuel non permanent



Aucun contractuel permanent en CDI

Précisions emploi non permanent

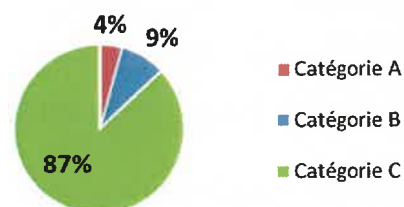
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

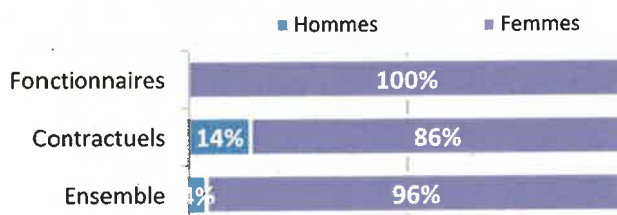
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	13%	29%	17%
Technique			
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	88%	71%	83%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Agents sociaux	83%
Rédacteurs	9%
Attachés	4%
Adjoint administratifs	4%

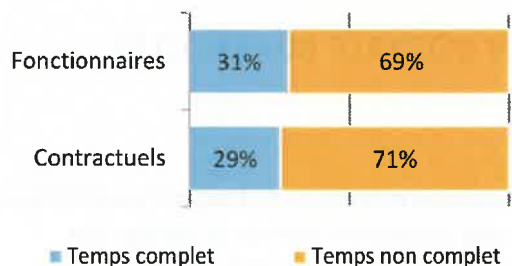
AR Prefecture

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2021

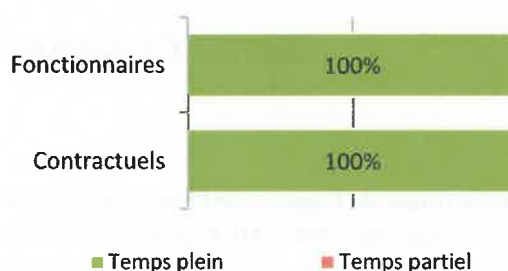
086-268600475-20221206-20221206_DCAS_5-DE
 Reçu le 13/12/2022
 Publié le 13/12/2022

— Temps de travail des agents permanents

➤ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➤ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➤ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	79%	100%

— Pyramide des âges

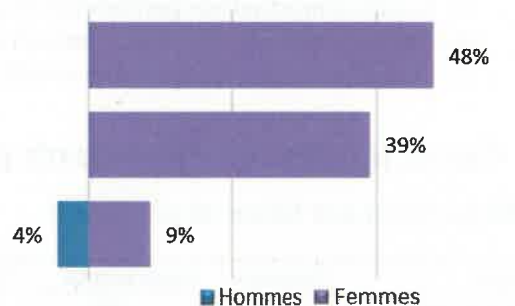
➤ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	50,31
Contractuels permanents	38,93
Ensemble des permanents	46,85

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Tranche d'âge	
Contractuel non permanent	de 45 à 50

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

➤ 18,26 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 12,80 fonctionnaires
- > 3,77 contractuels permanents
- > 1,69 contractuel non permanent

33 233 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	0,67 ETPR
Catégorie B	1,30 ETPR
Catégorie C	14,60 ETPR

— Positions particulières

Aucune position particulière

AR Prefecture

086-268600475-20221206-20221206_DCAS_5-DE
Reçu le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022

Mouvements

- ➔ En 2021, 6 arrivées d'agents permanents et 13 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
30 agents	23 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuels	➡	-50,0%
Ensemble	➡	-23,3%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	100%
-----------------------------	------

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	83%
Réintégration et retour	17%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- ➔ 7 avancements d'échelon et aucun avancement de grade
- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel
- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

AR Prefecture

086-268600475-20221206-20221206_DCAS_5-DE
Reçu le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 67,28 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	935 458 €	Charges de personnel*	629 405 €	➔	Soit 67,28 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	454 572 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	75 327 €		42 268 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	20 599 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	1 405 €		
Supplément familial de traitement :	108 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative		s	s	s	s	
Technique						s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale					26 583 €	23 374 €
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières		s	s	s	26 912 €	23 328 €

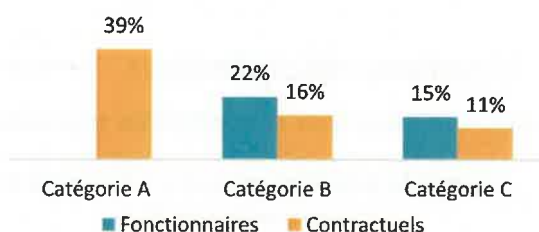
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,57 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	15,74%
Contractuels sur emplois permanents	19,43%
Ensemble	16,57%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2021
- ⇒ 1790,17 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021

- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

AR Prefecture

086-268600475-20221206-20221206_DCAS_5-DE
Reçu le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022

Absences

➔ En moyenne, 21,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> En moyenne, 13 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,57%	3,56%	4,96%	23,29%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,86%	3,56%	5,16%	23,29%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,92%	3,56%	5,21%	23,29%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 38,2 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 4 accidents du travail déclarés au total en 2021

- > 4 accidents du travail pour 24 agents en position d'activité au 31 décembre 2021
- > En moyenne, 34 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
2 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2021

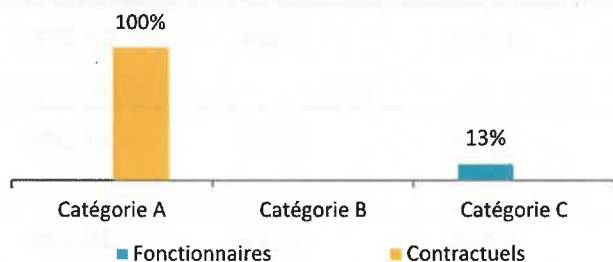
AR Prefecture

086-268600475-20221206-20221206_DCAS_5-DE
Reçu le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022

Formation

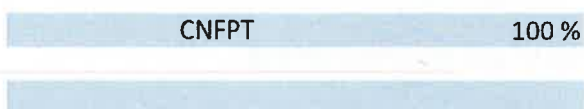
- ➔ En 2021, 13,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



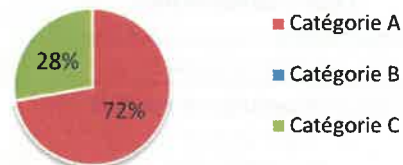
- ➔ 1 367 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation



- ➔ 18 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

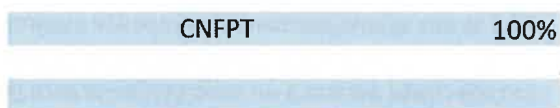
Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,8 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	926 €	600 €
Montant moyen par bénéficiaire	154 €	120 €

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2021

- ➔ Comité Social Territorial

7 réunions en 2021 dans la collectivité
4 réunions du CHSCT

AR Prefecture

086-268600475-20221206-20221206_DCAS_5-DE
Reçu le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2020

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2020

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2020

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



**DONNÉES SOCIALES 2021
DES CENTRES DE GESTION**

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2022

Version 1

AR Prefecture

086-268600475-20221206-20221206_DCAS_5-DE
Reçu le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022

